

**OBJET : REHABILITATION DES FAUX-PLAFONDS ET DES LUMINAIRES  
MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE  
LOT N°2 – ELECTRICITE**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE SECAB**

---

Par délibération n°06/1-30 du 14 février 2006 vous avez approuvé le projet et autorisé la signature d'un marché de travaux avec l'entreprise **SECAB** pour un montant de **504 341.93 € TTC** portant sur un délai de 18 mois.

Le présent avenant n°1 au marché de SECAB concerne les travaux supplémentaires à effectuer et une prolongation du délai d'exécution, à savoir :

- déplacement d'un chemin de câble dans le local de la centrale de traitement d'air au sous-sol,
- fourniture et réalisation de 2 coffrets de chantier,
- réhabilitation et modernisation de l'armoire électrique du niveau 5,
- remplacement de tous les câbles des circuits d'éclairage vétuste et non conforme du niveau 5 et 4,
- remplacement et remis en état des interrupteurs et des prises de courant du niveau 4 et 5,
- remise en état et réalimentation de l'ensemble de circuits du niveau 3 suite à la dépose des cloisons et après la décontamination,
- réalisation des alimentations des climatiseurs installés provisoirement au niveau 4,
- pose de film autocollant sur les luminaires d'aspect identique aux faux-plafonds du niveau 3,
- remplacement des lampes des luminaires ROTARIS par des lampes à teinte froide.

Le coût de ces travaux supplémentaires faisant l'objet du présent avenant n°1 s'élève à **32 278.90 € TTC** représentant ainsi une augmentation de **6.40 %** du marché initial. Le nouveau coût total des travaux est de **536 620.83 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 20, article 2315 du budget principal 2006/2007.

**Délai supplémentaire :** La prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite à un planning trop compressé, à des multitudes de tâches ou de réalisations complémentaires justifiées et demandées par d'autres services ainsi qu'à la présence d'amiante dans les clapets coupe-feu et dans les réglettes de cloison au niveau 3.

Le délai initial est de 18 mois ; le délai supplémentaire du présent avenant n°1 est de 11 mois.

Le nouveau délai d'exécution des travaux est fixé à 29 mois, soit une fin de travaux prévus pour le 12 septembre 2008.


**RAPPORT N° 07/1-31**

En conséquence, je vous demande donc :

- 1- d'approuver la réalisation des travaux supplémentaires qui entraîne une augmentation du montant du marché.
- 2- d'approuver la prolongation du délai initial de 11 mois.
- 3- de m'autoriser à signer l'avenant n°1 correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE DEPUTE-MAIRE**


**René-Paul VICTORIA**

**OBJET : REHABILITATION DES FAUX-PLAFONDS ET DES LUMINAIRES  
MISE EN PLACE D'UNE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE  
LOT N°2 – ELECTRICITE**

**AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE SECAB**

---

**CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n°82-213 modifiée du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006/2007 sous le chapitre 20 / article 2315.

Sur le RAPPORT N° 07/1-31 présenté par le Député-Maire, au nom des Commissions Cadre de Vie et Habitat / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve la réalisation des travaux supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation des faux-plafonds et des luminaires entraînant une augmentation du montant du marché qui passe de **504 341.93 € TTC** à **536 620.83 € TTC**.

**ARTICLE 2**

Approuve la prolongation du délai supplémentaire d'exécution, portant celui-ci de 18 à 29 mois.

**DELIBERATION N° 07/1-31**

**ARTICLE 3**

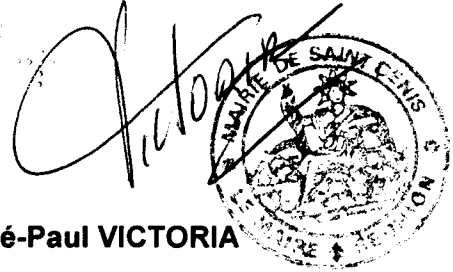
Autorise le Député-Maire à signer l'avenant n°1 correspondant aux travaux et aux délais supplémentaires avec l'entreprise SECAB.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 02 AVR. 2007

**LE DEPUTE-MAIRE**

**René-Paul VICTORIA**



**REHABILITATION DES FAUX PLAFONDS ET DES LUMINAIRES, MISE EN PLACE D'UNE  
GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE DE L'HOTEL DE VILLE DE SAINT-DENIS**

**AVENANT N° 01**

**AU MARCHE DE TRAVAUX DE L'ENTREPRISE SECAB**

**A - IDENTIFICATION**

**Maître d'ouvrage :** Commune de Saint-Denis 4 rue de Paris 97717 Saint-Denis  
messagerie Cedex 9

**Maître d'œuvre :** COTEL INGENIERIE 5 rue Joseph Carpaye 97490  
Sainte-Clotilde

**Entreprise titulaire du lot N° 2 :** SECAB ZAE la Mare II allée des Cocos Robert 97438  
Sainte-Marie

**Marché N° : M06036**

	€ HT	€ TTC
<b>Montant initial du marché :</b>	464 831,28	504 341,93
<b>Montant de l'avenant :</b>	29 750,13	32 278,90
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>494 581,41</b>	<b>536 620,83</b>
<b>Ecart entre montant initial et nouveau montant :</b>	6,40%	6,40%

**B – OBJET DE L'AVENANT**

**Article B1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant concerne les travaux supplémentaires à effectuer par l'entreprise SECAB, par rapport à son marché initial, à savoir :

<u>Devis N° 06/05.251 – Déplacement des câbles et remplacement des chemins de câbles dans le local CTA du sous-sol</u>	Aléa. Création d'une trappe d'accès en pied de trémie dans le local CTA du sous sol. Trappe permettant l'accès aux colonnes pour l'entretien.
<u>Devis N° 06/08/327 – Réalisation et installation de deux coffrets de chantier</u>	Aléa. Demande du CSPS.
<u>Devis N° 06/09.344 – Réalisation d'une armoire (TD 6-6 du 5<sup>ème</sup> étage</u>	Aléa. Tableau éclairage et prise de courant du niveau R+5 vétuste, comportant des appareillages hors service, circuits non sélectifs.
<u>Devis N° 06/09.347 – emplacement des câbles d'alimentation éclairage niveau R+4 et R+5</u>	Aléa. Câbles éclairage vétustes, fondus (voir échantillons prélevés) présentant en danger.
<u>Devis N° 06/10.397 – Interrupteurs et prises de courant niveau R+4 et R+5</u>	Aléa. Diverses remises en conformité des interrupteurs, des prises de courant, reprise des câblages et reprise des moulures.
<u>Devis N° 06/11.415 – Travaux supplémentaires niveau R+3</u>	Aléa. Diverses remises en conformité des interrupteurs, des prises de courant, reprise des câblages et reprise des moulures.
<u>Devis N° 06/1.437 – Alimentation provisoire climatisation niveau R+4</u>	Aléa. Alimentation des climatiseurs split system provisoires au niveau R+4 pour l'été 2006/2007.
<u>Devis N° 07/02.050 – Habillage des luminaires</u>	Demande du Maître d'ouvrage. Pose e film autocollante sur le luminaires ROTARIS et BEL AIR d'aspect identique au faux-plafond.
<u>Devis N° 07/02.062 – Remplacement des lampes sur luminaires ROTARIS</u>	Demande du Maître d'ouvrage. Remplacement des lampes de teintes chaudes IRC 830 sur les luminaires ROTARIS par es lampes de teinte froide IRC 840.

## Article B2 : Montant du présent avenant

Conformément aux devis des travaux supplémentaires ci-joints, les montants sont arrêtés à :

	€ HT	€ TTC
Devis N° 06/05.251 :	1 395,00	1 513,58
Devis N° 06/08.327 :	3 190,00	3 461,15
Devis N° 06/09.344 :	4 206,00	4 563,51
Devis N° 06/09.347 :	4 075,00	4 421,38
Devis N° 06/10.397 :	4 291,63	4 656,42
Devis N° 06/11.415 :	5 721,80	6 208,15
Devis N° 06/12.437 :	2 075,00	2 251,38
Devis N° 07/02.050 :	2 821,70	3 061,54
Devis N° 07/02.062 :	1 974,00	2 141,79
<b>Total des travaux supplémentaires :</b>	<b>29 750,13</b>	<b>32 278,90</b>

## Article B3 : Montant du marché

	€ HT	€ TTC
Montant initial du marché :	464 831,28	504 341,93
Montant de l'avenant N° 01 :	29 750,13	32 278,90
<b>Nouveau montant du marché :</b>	<b>494 581,41</b>	<b>536 620,83</b>

**Cinq cent trente six mille six cent vingt euros quatre vingt trois centimes**

## Article B4 : Conditions générales

Toutes les clauses et conditions du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées, tant qu'elles ne sont pas contradictoires avec les dispositions ci-dessous.

## **C – PROLONGATION DES DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### Article C1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant concerne une prolongation du délai d'exécution des travaux de l'entreprise PPR.

### Article C2 : Dates initiales

L'ordre de service de commencement des travaux : le 26 avril 2006

Délai d'exécution des travaux : 18 mois

Fin des travaux : 25 octobre 2007

### **Article C3 : Dates du présent avenant**

L'ordre de service de commencement des travaux : **le 26 avril 2006**

Délai supplémentaire d'exécution des travaux : **11 mois**

Délai total d'exécution des travaux : **29 mois**

Fin des travaux : **12 septembre 2008**

### **Article C4 : Raisons de la prolongation du délai d'exécution des travaux**

La prolongation du délai d'exécution des travaux fait suite aux divers aléas rencontrés depuis le commencement des travaux, à savoir :

- Le planning initial, élaboré par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Oeuvre était idéalement compressé et prenait en compte la libération des zones de travaux dès le démarrage du délai d'exécution, avec un enchaînement des phases les unes après les autres sans temps mort ; la réalité étant malheureusement tout autre. Le choix de la zone «tampon» tel que défini au marché (salle polyvalente) a fait débat pendant plusieurs semaines entre le Cabinet, la Direction Générale et la maîtrise d'oeuvre. La nouvelle zone validée après concertation et située au 1<sup>er</sup> étage zone Est, a nécessité au préalable le transfert des services qui s'y trouvaient. Les premiers déménagements des niveaux 5 et 4 se sont réalisés alors avec 3 mois de retard.
- Présence d'amiante dans les clapets coupe feux existants sur le site ayant nécessité plusieurs prélèvements pour analyses, entraînant des arrêts de tâches.
- Présence d'amiante dans les cloisons ayant nécessité un diagnostic et entraînant des arrêts de tâches. Le diagnostic a été effectué par SOCOTEC.

Remise en cause de la méthodologie des interventions et la coordination.

- Réaménagement des bureaux et réfection de sol et mur par la superstructure ainsi que la pose des gouttières pour canaliser les infiltrations venant des terrasses.

Superposition de certaines tâches et coordination avec les entreprises extérieures. Arrêt de tâches.

- Confinement du niveau R+3, traitement et retrait d'amiante effectués en deux phases (zone Ouest puis zone Est) entraînant un arrêt de tâche et un recalage du planning.
- Réhausse des cloisons par une entreprise extérieure pilotée par la superstructure entraînant un arrêt de tâches.

- Divers travaux supplémentaires, notamment le remplacement des câbles éclairage fondus en raison de la vétusté et réfection des moulures des appareillages électriques.
- Il est inclus une semaine supplémentaire par phase en prévision des divers aléas susceptibles d'être rencontrés à nouveau.

**D - SIGNATURES**

A Saint-Denis, le

Le titulaire

*[Faint signature and stamp area]*

Le Maître d'ouvrage

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
En séance du **22/02/2007**  
En annexe à la Délibération N° **071-31**

**LE MAIRE**

*[Signature]*

